

SÉANCE SPÉCIALE DU 23 DÉCEMBRE 2022, 10 H.

Vendredi, le 23 décembre 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 10 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents : M. le conseiller Gérald Morin
 Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay

Est absent : M. le conseiller Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 23^e jour de décembre 2022, 10h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Projet de Règlement #536 – Taxation et tarification – Présentation et avis de motion;
- 3.0 Adoption du premier projet de Règlement #533 – Modification – Dérogation mineure;
- 4.0 Adoption du premier projet de Règlement #534 – Modification – Zonage;
- 5.0 Adoption du Règlement #537 – Aqueduc – Chemin Lévesque;
- 6.0 Adoption du Règlement #538 – Rénovation – Hôtel-de-ville;
- 7.0 Levée de l'assemblée.
Période de questions

DONNÉ ce 20^e jour du mois de décembre 2022.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

351-2022

Acceptation de l'ordre du jour modifié de la séance spéciale du 23 décembre 2022, 10h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Projet de Règlement #536 – Taxation et tarification – Présentation et avis de motion;
- 3.0 Adoption du premier projet de Règlement #533 – Modification – Dérogation mineure;
- 4.0 Adoption du premier projet de Règlement #534 – Modification – Zonage;
- 5.0 Adoption du Règlement #537 – Aqueduc – Chemin Lévesque;
- 6.0 Adoption du Règlement #538 – Rénovation – Hôtel-de-ville;
- 7.0 Période de questions
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour modifié de la séance spéciale du 23 décembre 2022, 10h soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement 536 – Dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #536 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2023 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 536

Ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2023 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a adopté le 19 décembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les prévisions de certaines dépenses ou affectations, le conseil doit décréter l'imposition de certaines taxes et certains tarifs;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et un avis de motion du projet de règlement ont été donnés lors de la séance spéciale du 23 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le règlement portant le numéro 536 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Imposition – Taxe foncière générale

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la municipalité apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2023, une taxe foncière générale de .4549\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023.

ARTICLE 3

Imposition – Taxe foncière spéciale – Sureté du Québec

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services de la Sûreté du Québec apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2023, une taxe foncière spéciale de .1451\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023.

ARTICLE 4

Imposition – Taxe foncière spéciale de secteur

Afin de pourvoir aux dépenses budgétaires nécessaires au remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt ci-bas, la taxe spéciale de secteur ci-bas est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2023, soit :

Règlement #343	Aqueduc (urbain, rural et villégiature)	54.50 \$
Règlement #410 et #416	Réserve – Eau potable – Alpin	113.98 \$
Règlement #326	Traitement – Eau potable - Alpin	36.78 \$
Règlement #457	Traitement – Eau potable - Alpin	122.75 \$
Règlement #503	Aqueduc – Lac Clair #12	588.44\$

ARTICLE 5

Imposition – Taxe foncière – Entretien de chemins privés (tolérance)

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2022 découlant de l'application du Règlement #274 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2023, soit :

	Chemins	Taux du 100\$/d'évaluation[R1]
1	Clair #1 et #2	0.0365
2	Clair #3	0.0359
3	Clair #4	0.1108
4	Clair #5	0.0363
5	Clair #8 et #9	0.0269
6	Clair #10	0.0323
7	Clair #12	0.0236
8	Clair #14	0.0399
9	Clair #15	0.1638
10	Copains	0.0601
11	Mial, Caché, Petit-lac Clair #2	0.0656
12	Brochet sud	0.0978
13	Sébastien #1	0.0699
14	Sébastien #3	0.0764
15	Sébastien #4	0.0496
16	Sébastien #8 et #9	0.0393
17	Sébastien #11	0.1394
18	Sébastien #14	0.1422
19	Sébastien #15	0.1554
20	Gamelin	0.1098
21	Limony + Bras-du-Nord #1	0.0783
22	Munger	0.0622
23	Bras-du-Nord + Bras-du-Nord #2	0.1474
24	Petit lac Clair #1	0.0667
25	Clair #6	0.0437
26	Tortue #1	0.0668
27	Claveau/Hudon	0.4777
28	Durand #1	0.0857
29	Sébastien #10	0.0829
30	Sébastien #12	0.0699

	Chemins	Taux du 100\$/d'évaluation^[R1]
31	Sébastien #13	0.1177
32	Rivière à l'ours	0.0623
33	Bras-du-Nord #3 et #4	0.1984
34	Durand #2	0.0682
35	Guylaine	0.5149
36	Benoit / Racine	0.0568
37	Lac Clair #7	0.7999
38	Emmurailé	0.0650
39	Grenon #8	0.1062
42	Sébastien #15A	0.0609
43	Lamothe	0.1460
44	Brochet Nord	0.1283
45	Robin	0.1495
52	Cèdres	0.1178
53	Sébastien #6	0.0706
54	Adélar	0.0750

ARTICLE 6

Imposition – Taxe foncière – Amélioration de chemins privés (tolérance)

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2022 découlant de l'application du Règlement #376 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2023, soit :

Chemins	Taux du 100\$/d'évaluation
Lac Clair #6	0.1393

ARTICLE 7

Imposition – Compensations – Déchets et récupération - ICI

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les dépenses figurant au budget de l'année 2023 concernant la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération pour les industries, commerces et institutions (ICI), il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservis au sens de ce règlement, une compensation de

- 1 à 3 bacs : 150 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 1 800 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 2 300 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 2 850 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 3 400 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 3 950 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 900 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 150 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 425 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 1 700 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 1 975 \$

Et pour le recyclage des ICI, une compensation pour :

- 1 à 3 bacs : 15 \$
- Bac supplémentaire : 15 \$/bac
- Conteneur annuel 6 vg : 180 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 200 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 90 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 100 \$

Dans tous les cas, la compensation relative à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles et la récupération devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable ci une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 8

Les taxes foncières imposées sont exigibles en trois (3) versements aux dates découlant du règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 9

Les compensations imposées sont exigibles à la date du premier (1^{er}) versement fixée pour les taxes foncières par le règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 10

Les personnes tenues aux paiements des taxes et compensations découlant du présent règlement devront les faire au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 9^e jour du mois de janvier 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON
MAIRE

DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

352-2022

**Adoption du premier projet de Règlement #533 – Modification –
Dérogation mineure.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le premier projet de Règlement 533 ayant pour objet de modifier le Règlement #519 concernant les dérogations mineures soit est adopté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 533

**Ayant pour objet de modifier le Règlement #519 concernant les
dérogations mineures**

Chapitre 5 - article 5.4.1.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #519;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 533 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Toutes les modifications apportées ci-bas concernent l'article 4 du Règlement #519 relatif aux **Dispositions relatives aux normes du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.**

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 4.2 « Règlement de zonage » est modifié pour se lire comme suit :

« Toutes les dispositions du chapitre 5 concernant les dispositions générales à l'exception des articles 5.2.3, 5.3.4, 5.4.1 (sauf le deuxième paragraphe de l'article 5.4.1.5.2), 5.4.2 et sauf celles touchant l'usage et les densités d'occupation du sol ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le _____ jour du mois de _____ et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉR**

353-2022

Adoption du premier projet de Règlement #534 – Modification – Zonage.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le premier projet de Règlement 534 ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage soit et est adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 534

Ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #514 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #514.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 534 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Toutes les modifications apportées ci-bas réfèrent à l'annexe A du Règlement #514.

ARTICLE 3

Les usages permis à la grille des spécifications pour la zone A-321 sont modifiés afin d'y ajouter, en plus des usages déjà permis, les usages « Carrière, sablière ou gravière » autorisés par le MELCC.

ARTICLE 4

Les usages permis à la grille des spécifications pour les zones AF-59, AF-70 et AF-410 sont modifiés afin d'y ajouter, en plus des usages déjà permis, les usages « Résidentielle rurale – unifamiliale jumelée et bifamiliale isolé ».

ARTICLE 5

Les usages permis à la grille des spécifications pour la zone C-44 sont modifiés afin d'y ajouter à la note 11 (N11), en plus des usages déjà permis, la mention « ainsi que les services de bar intérieur et extérieur sur terrasse ».

ARTICLE 6

L'article 3.5.3 « Interprétation des mots » est modifié tel que ci-bas :

- Ajout de « Résidence principale »

Résidence où demeure de façon habituelle une personne physique en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes gouvernementaux.

- Ajout « d'Établissement d'hébergement touristique »

Établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison ou un chalet est offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours.

- Abrogation de « Résidence de tourisme ».

ARTICLE 7

L'article 5.3.1.7 « Résidence de tourisme » est remplacé par celui ci-bas :

« Établissement d'hébergement touristique »

Les établissements d'hébergement touristique sont autorisés dans les résidences principales sur tout le territoire de la municipalité, et dans toutes dans les résidences des zones à dominance Résidentielle alpine (RA) et Commerciale alpine (CA).

ARTICLE 8

L'article 5.11 « Résidence de tourisme » est abrogé.

ARTICLE 9

La grille des spécifications jointe en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le _____ jour du mois de _____ et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

354-2022

Adoption du Règlement #537 – Aqueduc- Chemin Lévesque.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay, et résolu que le Règlement 537 ayant pour objet le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, aux coûts de 1 180 300\$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 180 300 \$ pour financer ce projet, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #537

Règlement #537 ayant pour objet le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, aux coûts de 1 180 300\$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 180 300 \$ pour financer ce projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder au remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, de l'intersection Martel/Lévesque en direction nord, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur une distance d'environ 1 470 mètres.

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de procéder au remplacement de cette partie de conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 19 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 537 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, de l'intersection Martel/Lévesque en direction nord, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur une distance d'environ 1 470 mètres, soit :

Remplacement – Aqueduc chemin Lévesque

Remplacement de conduite (A)

• Organisation de chantier	109 000 \$	
• Conduite 150 mm CPV DR-25	330 000	
• Services aux particuliers	61 500	
• Valve	16 500	
• Poteau incendie	96 000	
• Raccordement au réseau de distribution	10 000	
• Alimentation temporaire	24 000	
• Ponceau d'entrée privée	60 000	
• Désinfection et essais	7 200	
	<hr/>	714 200 \$ *

Remplacement de conduite (B)

• Organisation de chantier	25 000 \$	
• Conduite 150 mm CPV DR-25	74 300	
• Forage dirigé pour traverse de ponceau	9 900	
• Service aux particuliers - existant	4 500	
• Valve	5 500	
• Poteau incendie	24 000	
• Raccordement au réseau de distribution	10 000	
• Alimentation temporaire	6 000	
• Ponceau d'entrée privée	3 000	
• Désinfection et essais	1 800	
	<hr/>	164 000\$ *

Sous-total:	<u>* 878 200 \$</u>
Imprévis (10%)	87 820 \$
Honoraires professionnels (10%)	87 820 \$
Frais de financement (8%)	70 256 \$
Sous-total	<u>1 124 096 \$</u>
Taxes nettes (± 5 %)	<u>56 204 \$</u>
Total:	1 180 300 \$

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par M. Jean-Denis Hamel, ingénieur, de la firme Norda Stelo, datée du 7 décembre 2022, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, mentionnée à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 180 300 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 1 180 300\$, remboursable en 15 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 1 180 300 \$ seront remboursés en 15 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier

et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 23^e jour du mois de décembre 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID DE FALARDEAU
REEMPLACEMENT AQUEDUC CHEMIN LEVESQUE



ÉVALUATION SOMMAIRE DES COÛTS PROBABLES DE CONSTRUCTION

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	AQUEDUC - Remplacement de conduite (A)				
	.1 Organisation de chantier			Fortaire 109 000 \$	109 000 \$
	.2 Conduite 150 mm CPV DR-25	1 200	m	275 \$	330 000 \$
	.3 Services aux particuliers - existant	41	un	1 500 \$	61 500 \$
	.4 Valve	3	un	5 500 \$	16 500 \$
	.5 Poteau incendie	8	un	12 000 \$	96 000 \$
	.6 Raccordement au réseau de distribution	2	un	5 000 \$	10 000 \$
	.7 Alimentation temporaire	1200	m	20 \$	24 000 \$
	.8 Ponceau d'entrée privé	20	un	3 000 \$	60 000 \$
	.9 Désinfection et essais	1 200	m	6 \$	7 200 \$
				Sous-total	<u>714 200 \$</u> *
2.0	AQUEDUC - Remplacement de conduite (B)				
	.1 Organisation de chantier			Fortaire 25 000 \$	25 000 \$
	.2 Conduite 150 mm CPV DR-25	270	m	275 \$	74 300 \$
	.3 Forage dirigé pour traverse de ponceau	30	m	330 \$	9 900 \$
	.4 Services aux particuliers - existant	3	un	1 500 \$	4 500 \$
	.5 Valve	1	un	5 500 \$	5 500 \$
	.6 Poteau incendie	2	un	12 000 \$	24 000 \$
	.7 Raccordement au réseau de distribution	2	un	5 000 \$	10 000 \$
	.8 Alimentation temporaire	300	m	20 \$	6 000 \$
	.9 Ponceau d'entrée privé	1	un	3 000 \$	3 000 \$
	.10 Désinfection et essais	300	m	6 \$	1 800 \$
				Sous-total	<u>164 000 \$</u> *
3.0	AQUEDUC - Expansion de réseau ©				
	.1 Organisation de chantier			Fortaire 39 000 \$	39 000 \$
	.2 Conduite 75 mm CPV DR-25	850	m	195 \$	165 800 \$
	.3 Services aux particuliers - nouveau	15	un	2 500 \$	37 500 \$
	.4 Valve	1	un	5 500 \$	5 500 \$
	.5 Raccordement	1	un	5 000 \$	5 000 \$
	.6 Désinfection et essais	850	m	6 \$	5 100 \$
				Sous-total	<u>257 900 \$</u>
				Somme partielle	<u>1 136 100 \$</u>
				Imprévus (± 10%)	112 900 \$
				Somme partielle et imprévus	<u>1 249 000 \$</u>
				Honoraires professionnels (± 10%)	125 000 \$
				Somme partielle et honoraire	<u>1 374 000 \$</u>
				Taxes nettes (± 5%)	69 000 \$
				Total	<u>1 443 000 \$</u>



Jean-Denis Hamel, ing. MGP
Norda Stelo
7 décembre 2022

2022-12-07

355-2022

Adoption du Règlement #538 – Rénovation – Hôtel-de-ville.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard, et résolu que le Règlement 538 ayant pour objet les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel-de-ville aux coûts de 1 828 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 828 000 \$ pour financer ce projet, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #538

Règlement #538 pour objet les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel-de-ville aux coûts de 1 828 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 828 000 \$ pour financer ce projet.

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à des travaux de rénovations majeures et à une mise à niveau de l'hôtel-de-ville;
- CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser les travaux de rénovations majeures et de mise à niveau de l'hôtel-de-ville
- CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 19 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 538 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de rénovation_ et de mise à niveau de l'hôtel-de-ville, soit :

Rénovations hôtel-de-ville

1. Conditions générales	23 500 \$
2. Aménagement de l'emplacement	103 004
3. Béton	2 000
4. Maçonnerie	141 400
5. Métaux	10 600
6. Bois et plastique	47 150
7. Isolant et étanchéité	59 542
8. Portes et fenêtres	137 420
9. Finition	152 930
10. Produits spéciaux	3 000
11. Équipement	18 000
12. Ameublement et décoration	15 600
13. Installation spéciale	0.00
14. Système transporteur	0.00
15. Ingénierie (voir l'estimation détaillée en annexe)	615 700
Administration et profit	132 985
COÛT TOTAL	<u>1 462 831 *</u>
Honoraires (10%)	146 283
Imprévis (10 %)	146 283
Taxes nettes (±5%)	<u>72 603</u>
TOTAL:	<u><u>1 828 000.\$</u></u>

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par M. Luc Fortin, architecte, de la firme Atelier FAA jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour procéder à des travaux de rénovations majeures et à une mise à niveau de l'hôtel-de-ville mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 828 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 1 828 000 \$ remboursable en 20 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 1 828 000 \$ seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 23^e jour du mois de décembre 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Qté	unité	\$/unité	Coût	
4 MAÇONNERIE				
4 900	pl.ca.	22,00 \$	107 800,00 \$	
1 200	pl.ca.	28,00 \$	33 600,00 \$	
-	pl.ca.	20,00 \$	- \$	
				sous-total: 141 400,00 \$
5 MÉTAUX				
20	marches	350,00 \$	7 000,00 \$	
48	p.	75,00 \$	3 600,00 \$	
				sous-total: 10 600,00 \$
6 BOIS ET PLASTIQUE				
1600	pl.ca.	25,00 \$	40 000,00 \$	
440	pl.ca.	10,00 \$	4 400,00 \$	
110	pl.in.	25,00 \$	2 750,00 \$	
				sous-total: 47 150,00 \$
7 ISOLANT ET ÉTANCHÉITE				
1 056	pl.ca.	4,00 \$	4 224,00 \$	
8 512	pl.ca.	5,00 \$	42 560,00 \$	
280	pl.ca.	8,00 \$	2 240,00 \$	
280	pl.ca.	1,50 \$	420,00 \$	
440	pl.ca.	10,00 \$	4 400,00 \$	
54	pl.in.	25,00 \$	1 350,00 \$	
324	pl.ca.	2,00 \$	648,00 \$	
1	budget	500,00 \$	500,00 \$	
240	pl.ca.	10,00 \$	2 400,00 \$	
80	pl.ca.	10,00 \$	800,00 \$	
				sous-total: 59 542,00 \$
8 PORTES ET FENÊTRES				
1,0	un.	4 500,00 \$	4 500,00 \$	
1,0	un.	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
1,0	un.	4 000,00 \$	4 000,00 \$	
2,0	un.	2 000,00 \$	4 000,00 \$	
4,0	un.	1 000,00 \$	4 000,00 \$	
1,0	un.	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
1,0	un.	800,00 \$	800,00 \$	
2,0	un.	500,00 \$	1 000,00 \$	
128,0	pl.ca.	40,00 \$	5 120,00 \$	
320,0	pl.ca.	40,00 \$	12 800,00 \$	
480,0	pl.ca.	40,00 \$	19 200,00 \$	
22,0	un.	3 500,00 \$	77 000,00 \$	
				sous-total: 137 420,00 \$
9 FINITION				
4 500	pl.ca.	3,75 \$	16 875,00 \$	
1 200	pl.ca.	4,00 \$	4 800,00 \$	
2 800,0	pl.ca.	6,00 \$	16 800,00 \$	
500	pl.in.	2,50 \$	1 250,00 \$	
680	pl.ca.	8,00 \$	5 440,00 \$	
300	pl.in.	10,00 \$	3 000,00 \$	
800,0	pl.ca.	8,00 \$	6 400,00 \$	
1,0	budget	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
3 612	pl.ca.	20,00 \$	72 240,00 \$	
				sous-total: 162 930,00 \$
10 PRODUITS SPÉCIAUX				
5,0	budget	500,00 \$	3 000,00 \$	
				sous-total: 3 000,00 \$
11 ÉQUIPEMENT				
13,0	un.	1 000,00 \$	13 000,00 \$	
1,0	budget	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
				sous-total: 18 000,00 \$
12 AMEUBLEMENT et DÉCORATION				
1,0	un.	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
30,0	pl.in.	20,00 \$	600,00 \$	
20,0	un.	750,00 \$	15 000,00 \$	
				sous-total: 15 600,00 \$
13 INSTALLATION SPÉCIALE				
0	hre	1 500,00 \$	- \$	
				sous-total: 0,00 \$
14 SYSTÈME TRANSPORTEUR				
-	un.	80 000,00 \$	- \$	
				sous-total: 0,00 \$
15 Ingénierie Voir l'estimation détaillée en annexe				
1,0	un.	un.		
			137 100,00 \$	
			278 900,00 \$	
			124 700,00 \$	
			75 000,00 \$	
				sous-total: 615 700,00 \$
SOUS-TOTAL			1 329 846,00 \$	
Administration et profit			10,0%	132 984,60 \$
SOUS-TOTAL				1 462 830,60 \$
Contingence de conception			15,0%	219 424,59 \$
TOTAL (avant taxes):				1 682 255,19 \$
TPS 5%				84 112,76 \$
TVQ 9,975%				167 804,96 \$
TOTAL (avec Taxes):				1 934 172,90 \$

*

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 10 h 05.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**